

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 03 DECEMBRE 2024 A 17 H 30**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Trois du mois de Décembre à Dix-Sept heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 27 novembre 2024.

**Etaient Présent(e)s :**

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint arrive à 17h40 et vote à partir de la première délibération-DL2024\_43, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie arrive à 17h50 et vote à partir de la 3<sup>ème</sup> délibération-DL2024\_45, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

**Etaient absents :** M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

**Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :**

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme CREACH Julie à M. BERNARDI Serge de la délibération n° DL2024\_43 à DL2024\_44, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

**A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine**

**Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé.**

**Le quorum est atteint pour délibérer valablement.**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 03 DECEMBRE 2024 A 17 H 30**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 10 septembre 2024.
- Désignation du secrétaire de séance

**DELIBERATIONS**

---

**SECURITE**

1. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES BARRIERES ANTI-INONDATIONS INSTALLEES PAR LA COMMUNE DE PEGOMAS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (DL2024\_43)

**FINANCES**

2. TARIFS DE LOCATION DE L'ENSEMBLE DES SALLES D'ACTIVITE SITUEES AU COMPLEXE SPORTIF GASTON MARCHIVE (DL2024\_44)
3. TARIF DES ACTIVITES MUSICALES ET DES COURS DE BREAK DANCE (DL2024\_45)
4. BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (DL2024\_46)
5. ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES (DL2024\_47)
6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DL2024\_48)
7. BUDGET PRINCIPAL 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (DL2024\_49)

**CULTURE**

8. FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS ET DES REPAS ORGANISES PAR LA VILLE DE PEGOMAS DANS LA SALLE MISTRAL (DL2024\_50)

**ADMINISTRATION GENERALE**

9. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION VISANT A AUTORISER LES SERVICES DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A PENETRER

DANS L'EMPRISE PRIVEE APPARTENANT A L'ASC LICEA AFIN DE FAIRE RESPECTER LES REGLES DE POLICE ET DE SECURITE (DL2024\_51)

### **FONCIER**

10. ACQUISITION AMIABLE D'UN ESPACE NON BATI (DL2024\_52)
11. ACQUISITION AMIABLE D'UN ESPACE NON BATI (DL2024\_53)

### **HABITAT / LOGEMENT**

12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (DL2024\_54)
13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ORGANISME DU LOGEMENT SOCIAL LOGIS FAMILIAL – 1001 VIES HABITAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION (DL2024\_55)

### **RESSOURCES HUMAINES**

14. ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES (DL2024\_56)
15. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2024\_57)
16. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS RELEVANT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE) (DL2024\_58)
17. MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE (DL2024\_59)
18. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (RSU) (DL2024\_60)

### **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

19. AUGMENTATION DES TARIFS JOURNALIERS DES CENTRES DE LOISIRS ENFANTS ET ADOLESCENTS - EVOLUTION DU TAUX D'EFFORT APPLICABLE AU CALCUL DES TARIFICATIONS JOURNALIERES DES MERCREDIS, DES VACANCES ET DES AUTRES ACTIVITES ADOLESCENTS (DL2024\_61)

## **ENERGIE**

20. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (DMO) DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE PEGOMAS (DL2024\_62)
21. SICTIAM – REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DES TERRES GASTES (DL2024\_63)
22. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2023 (DL2024\_64)
23. SALLE POLYVALENTE PALLIDA AJOUT D'UN TARIF (DL2024\_65)

---

## **DELIBERATIONS**

### **SECURITE**

1. AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES BARRIERES ANTI-INONDATIONS INSTALLEES PAR LA COMMUNE DE PEGOMAS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (DL2024\_43)

#### **1.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.2212-2,5°, L.2213-1, L.3221-4 et L.3221-4,

Vu le projet de convention ci-annexé relative à l'usage de barrières de fermeture de voies départementales en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Pégomas,

Considérant que suite aux fortes précipitations de ces dernières années, la Commune de Pégomas a installé des barrières anti-inondations, sur le domaine public routier départemental, en et hors agglomération. Ces barrières vont permettre de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels les inondations récurrentes sur le territoire communal. Considérant que l'utilisation de ces barrières sera possible à la fois en cas de risque naturel majeur et en cas de manifestation ou autre événement et serviront pour la fermeture des voies et la mise en place de déviations dans les cas suivants :

En cas de risque naturel majeur ou en cas d'urgence dûment justifiée, la commune pourra procéder à la fermeture des voies départementales, citées à l'article 1 et aux emplacements listés à l'article 3, notamment, sur la RD 109, la RD 209, la RD 1009. Cette liste pourra être modifiée en accord avec le Département. La Commune fera son affaire personnelle de la mise en place de déviations, en lien avec les services du Département compétents et les communes

concernées. Le Département et notamment, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic en seront informés.

En cas de manifestation ou autre événement, la commune pourra fermer des voies et mettre en place des déviations, après accord préalable et avis conforme des services compétents du Département, et après délivrance d'un arrêté de police de la circulation conjoint avec le Département.

Considérant qu'afin de définir les conditions d'utilisation de ces barrières, une convention ci-annexée a été établie entre le Département et la Commune de Pégomas et que la liste de la localisation des emplacements de ces barrières sur les voies concernées, notamment : la RD 109, la RD 209, la RD 1009 n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'être élargie à d'autres emplacements, sur accord préalable du Département formalisé par une permission de voirie et une mise à jour de l'annexe de la présente convention par avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention en annexe qui définit les conditions d'utilisation des barrières anti-inondations, installées par la commune de Pégomas sur le domaine public routier départemental, en et hors agglomération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **1.2 DISCUSSION :**

Mme Baron : on a pas été avisé avant la pose.

Mme le Maire : vous en avez été avisée lors des précédentes séances.

Mme Baron : il y a un défaut sur la route ?

Mme le Maire : oui effectivement, il y a un défaut au bout de la route départementale.

Mme Baron : quel est le prix ?

Mme le Maire : 17000€ hors subvention.

### **1.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**  
**Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. GODILLOT Yannick**

**ET 1 ABSTENTION (Mme BARON Nathalie)**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention en annexe qui définit les conditions d'utilisation des barrières anti-inondations, installées par la commune de Pégomas sur le domaine public routier départemental, en et hors agglomération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **FINANCES**

### **2. TARIFS DE LOCATION DE L'ENSEMBLE DES SALLES D'ACTIVITE SITUEES AU COMPLEXE SPORTIF GASTON MARCHIVE (DL2024\_44)**

#### **2.1 EXPOSE DE MME JOSIANE MEY, RAPPORTEUR :**

L'ensemble des salles d'activité situées au complexe sportive Gaston Marchive fait l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition de la part d'associations extérieures à la commune.

Afin de répondre à leurs demandes dans la mesure des disponibilités de créneaux, il a été jugé opportun de fixer un tarif de location des salles pour ces associations.

Ainsi, il convient d'établir un nouveau tarif location : 15 € / heure

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tarif de location de l'ensemble des salles d'activité situées au complexe sportif Gaston Marchive.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

#### **2.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **2.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le tarif de location de l'ensemble des salles d'activité situées au complexe sportif Gaston Marchive.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

### 3. TARIF DES ACTIVITES MUSICALES ET DES COURS DE BREAK DANCE (DL2024\_45)

#### 3.1 EXPOSE DE MME SANDRA BOURLIER, RAPPORTEUR :

Par délibération du 20 février 2024 le conseil municipal avait décidé d'approuver les frais d'inscriptions et de mettre à jour les tarifs des activités musicales. Ces frais d'inscription et ces tarifs sont maintenus sauf pour le piano/accordéon.

En, effet, la professeure de piano reprend ses cours en janvier 2025 et elle souhaite augmenter ses tarifs.

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération du 20 février 2024 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :
  - Frais d'inscription de 15 €/an pour toutes les activités musicales et les cours de break dance, et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).
  - Guitare / basse :
    - > Forfait annuel 342 € ou 114 € par trimestre, pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
    - > Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
  - Piano / accordéon :
    - > Forfait annuel de 510 € ou 170 € par trimestre pour 1 heure de piano / accordéon et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.
    - > Forfait annuel sans solfège de 405 € ou 135 € par trimestre.
  - Cours de break dance :
    - > Forfait annuel de 150 € pour 1h30 de cours par semaine.
- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du **02 janvier 2025** ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération.

### **3.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **3.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du 20 février 2024 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :
  - Frais d'inscription de 15 €/an pour toutes les activités musicales et les cours de break dance, et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).
  - Guitare / basse :
    - > Forfait annuel 342 € ou 114 € par trimestre, pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
    - > Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
  - Piano / accordéon :
    - > Forfait annuel de 510 € ou 170 € par trimestre pour 1 heure de piano / accordéon et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.
    - > Forfait annuel sans solfège de 405 € ou 135 € par trimestre.
  - Cours de break dance :
    - > Forfait annuel de 150 € pour 1h30 de cours par semaine.
- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du **02 janvier 2025** ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération.

#### 4. BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (DL2024\_46)

##### **4.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :**

Vu les articles R2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'instruction M57 en vigueur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu l'état des restes à recouvrer,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du Commerce,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge,
- Les provisions devenues sans objet, suite à la réalisation ou à la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations semi-budgétaires (comptes 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire).

La commune applique le régime des provisions semi-budgétaires, regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement au chapitre 68. Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprise sur amortissements ou provisions ».

Il est proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 2 909.79 € pour risques et charges de fonctionnement correspondant à des restes à recouvrer des années 2017 – 2018 – 2019 – 2020 et 2021 sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et selon détail ci-dessous :

- Pour l'année 2017, le titre n°522, pour un montant de 575.28€.
- Pour l'année 2018, les titres n°482 et n°650, pour un total de 241.37€.
- Pour l'année 2019, le titre n°961, pour un montant de 130.20€.
- Pour l'année 2020, les titres n°41, n°487, n°726 et n°7002, pour un total de 1393.94€.

- Pour l'année 2021, le titre n°508, pour un montant de 569€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la passation d'écritures comptables au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour la somme de 2 909.79 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **4.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE DECIDER** la passation d'écritures comptables au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour la somme de 2 909.79 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

### **5. ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES (DL2024\_47)**

#### **5.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Grasse portant sur les années 2019 à 2023 selon détail ci-dessous :

#### ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEURS

EXERCICE	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres relatifs à ces créances	Montant des titres	Nature des créances	Motif de la présentation
2019	1	1	293,81 €	Fourrière véhicule	Poursuite sans effet, personne disparue
2020	3	5	38,13 €	Arrondi loyer, fourrière animal, garderie	Poursuite sans effet
2021	3	4	301,60 €	Arrondi loyer, crèche, fourrière véhicule,	Poursuite sans effet
2022	3	3	327,12 €	Fourrière, TLPE, arrondi loyer	Poursuite sans effet, personne disparue
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>960,66</b>		

#### ADMISSION DES CREANCES ETEINTES

EXERCICE	Nombre de débiteurs concernés	Numéro des titres concernés	Montant des titres	Nature des créances	Motif de la présentation
2019	1	1	293,81 €	Garderie cantine	Surendettement
2020	1	1	341,66 €	Garderie cantine	Surendettement
2022	1	2	51,36 €	Garderie cantine	Surendettement
2023	1	4	226,98 €	Garderie cantine	Surendettement
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>913,81</b>		

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE en *non-valeurs*** la somme de 960.66 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 4 avril 2024 et d'imputer la dépense correspondante à ***l'article 6541*** du budget communal 2024,
- **D'ADMETTRE en *créances éteintes*** la somme de 913.81 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 4 avril 2024 et d'imputer la dépense correspondante à ***l'article 6542*** du budget communal 2014.

#### **5.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **5.3 DECISION :**

Le conseil municipal a approuvé cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST

Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en *non-valeurs* la somme de 960.66 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 4 avril 2024 et d'imputer la dépense correspondante à *l'article 6541* du budget communal 2024,
- **D'ADMETTRE** en *créances éteintes* la somme de 913.81 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 4 avril 2024 et d'imputer la dépense correspondante à *l'article 6542* du budget communal 2024.

## 6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DL2024\_48)

### 6.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget principal 2024, comme suit :

La nomenclature M57 mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Aussi, il convient d'ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040 et 042, qui sont des chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre sections, afin de pouvoir enregistrer les écritures d'amortissement des subventions et pour les immobilisations acquises sur l'exercice 2024, selon détail ci-dessous :

**SECTION**  
**FONCTIONNEMENT**

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Dépenses	042	01	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		40 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>						<b>40 000,00 €</b>
Fonctionnement	Recettes	74	020	741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		26 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	74	020	744 - FCTVA		3 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	75	020	75888 - Autres produits divers de gestion courantes		11 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>						<b>40 000,00 €</b>

Le montant de la section de fonctionnement est augmenté de 40 000.00 € et s'élève à 10 457 044.90 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la régularisation porte sur les recettes de fonctionnement pour lesquelles la commune a perçu des crédits supplémentaires.

C'est notamment le cas pour les articles suivants :

- 741121 « Dotation de solidarité rurale » - Prévu au BP 2024 = 120 000 € - Réalisé = 146 800 €
- 744 « FCTVA » - Prévu au BP 2024 = 9 000 € - Réalisé = 12 139.25 €
- 75888 « Autres produits de gestion courante » - Prévu au BP 2024 = 10 000 € - Réalisé = 40 467.16€.

## SECTION INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Investissement	Dépenses	23	325	2313 Constructions	-	40 000,00 €
<b>Total Fonctionnement Investissement</b>						<b>40 000,00 €</b>
Investissement	Recettes	040	01	2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	-	2 300,00 €
Investissement	Recettes	040	01	28152 Installations de voirie	-	11 000,00 €
Investissement	Recettes	040	01	281533 Réseaux câblés	-	180,00 €
Investissement	Recettes	040	01	281578 - Autres matériels techniques	-	7 790,00 €
Investissement	Recettes	040	01	28158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	-	1 820,00 €
Investissement	Recettes	040	01	281828 - Autres matériels de transport	-	6 080,00 €
Investissement	Recettes	040	01	281838 - Autres matériel informatique	-	3 000,00 €
Investissement	Recettes	040	01	281841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	-	440,00 €
Investissement	Recettes	040	01	281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	-	4 220,00 €

Investissement	Recettes	040	01	28188 - Autres immobilisations corporelles	2 570,00 €
Investissement	Recettes	040	01	777 - Recettes et quote-part des subvention d'investissement transférées au compte de résultat	600,00 €
<b>Total Investissement Recettes</b>					<b>40 000,00 €</b>

Le montant de la section d'investissement est augmenté de 40 000.00 € et s'élève à 4 453 386.17 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'ajouter des crédits en dépenses d'investissement, au chapitre 23 – Article 2313 « Immobilisations en cours – Constructions ».

La commune est saisie par M. le Comptable Public pour l'affectation des résultats suite à la dissolution du SIGLE (Syndicat Intercommunal du contrat de Baie des Golfes de Lérins). Ainsi, il convient d'ajouter des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 001 et de diminuer des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 002, qui sont des chapitres de report de résultat, afin de pouvoir enregistrer les écritures de l'affectation du résultat sur l'exercice 2024, selon détail ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Dépense	011	020	6355 - Taxe et impôts sur les véhicules	-318,99 €	
Investissement	Dépense	23	325	2313 - Constructions		342,00 €
<b>Total Investissement Dépenses</b>						<b>342,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>						<b>-318,99 €</b>
Fonctionnement	Recette	002	01	002 - Résultat reporté de fonctionnement	-318,99 €	
Investissement	Recette	001	01	001 - Résultat reporté d'investissement		342,00 €
<b>Total Investissement Recettes</b>						<b>342,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>						<b>-318,99 €</b>

Le montant du résultat reporté de fonctionnement est diminué de 318.99€, donc la section de fonctionnement s'élève à 10 456 725.91€

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer des crédits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 – Article 6355 « Taxe et impôts sur les véhicules ».

Le montant du résultat reporté d'investissement est augmenté de 342€, donc la section d'investissement s'élève à 4 453 728.17 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'ajouter des crédits en dépenses d'investissement, au chapitre 23 – Article 2313 « Constructions ».

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2.

## **6.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **6.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2.

**7. BUDGET PRINCIPAL 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (DL2024\_49)**

## **7.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2025, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2024, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles budgétaires	BP 2024 + DM - hors RAR	Autorisation dépenses BP 2025
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	202 - Frais réalisation documents urbanisme	46 000,00 €	11 500,00 €
	2031 - Frais d'études	109 960,00 €	27 490,00 €
	2051 - Licences et droits similaires	7 836,00 €	1 959,00 €
	<b>Sous-total chapitre 20</b>	<b>163 796,00 €</b>	<b>40 949,00 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	2111 - Terrains	15 000,00 €	3 750,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements terrains		0,00 €
	21311 - Bâtiments administratifs	49 000,00 €	12 250,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	99 362,00 €	24 840,50 €
	21316 - Equipement du cimetière	36 141,50 €	9 035,38 €
	21318 - Autres bâtiments publics	41 400,00 €	10 350,00 €
	21351 - Aménagement des constructions - Bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	42 850,00 €	10 712,50 €
	21533 - Réseaux câblés	103 179,00 €	25 794,75 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	14 487,47 €	3 621,87 €
	21578 - Autre matériel technique	27 039,76 €	6 759,94 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techn	14 660,00 €	3 665,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	61 200,00 €	15 300,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	7 520,00 €	1 880,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	19 800,00 €	4 950,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	12 054,30 €	3 013,58 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	72 557,71 €	18 139,43 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	86 167,96 €	21 541,99 €
	<b>Sous-total chapitre 21</b>	<b>732 419,70 €</b>	<b>183 104,93 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	2312 - Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €
	2313 - Constructions	2 579 079,55 €	644 769,89 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	304 472,92 €	76 118,23 €
	<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>2 883 552,47 €</b>	<b>720 888,12 €</b>
	<b>Total chapitres 20, 21, 23</b>	<b>3 779 768,17 €</b>	<b>944 942,04 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessus.

## 7.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

### **7.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessus.

### **CULTURE**

**8. FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS ET DES REPAS ORGANISES PAR LA VILLE DE PEGOMAS DANS LA SALLE MISTRAL (DL2024\_50)**

#### **8. 1 EXPOSE DE M. THIERRY PELLETIER, RAPPORTEUR :**

Chaque année, la municipalité programme certains événements dans la salle Mistral pour lesquels les tarifs ont été fixés par la délibération n°DL2021\_59 en date du 28 septembre 2021 comme suit :

- Adultes : 10 euros
- Enfants de 4 à 12 ans et PMR : 5 euros

Dans le cadre d'événements organisés par la ville de Pégomas, des repas payants sont proposés, notamment lors de la soirée dédiée au Mimosa.

Il est proposé aussi de fixer le tarif de ces repas payant à savoir :

- Adultes : 30 euros
- Enfants de 4 à 12 ans : 15 euros

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs susmentionnés.

## **8.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **8.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs susmentionnés.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

9. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION VISANT A AUTORISER LES SERVICES DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A PENETRER DANS L'EMPRISE PRIVEE APPARTENANT A L'ASC LICEA AFIN DE FAIRE RESPECTER LES REGLES DE POLICE ET DE SECURITE (DL2024\_51)

### **9.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :**

Suite à divers événements d'incivilité se produisant devant les commerces situés à la Fènerie, et pénalisant l'activité commerciale, l'ASC LICEA, propriétaire de la parcelle Bi36, souhaite transformer les places de stationnement en zone bleue et autoriser la commune à pénétrer dans l'emprise privée en vue de prendre toutes mesures de police adaptées.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues dans le projet de convention ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise privée appartenant à l'ASC LICEA.

### **9.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **9.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise privée appartenant à l'ASC LICEA.

### **FONCIER**

10. ACQUISITION AMIABLE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE TROTTOIR ET COLLECTE DE DECHETS (DL2024\_52)

#### **10.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-21, L. 2241-1 et suivants, stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune et que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU les plans et documents ci-annexés, à savoir le plan de division du géomètre précisant les servitudes à créer, l'extrait cadastral, les plans du cadastre avant et après remaniement cadastral,

Considérant que la commune a aménagé un espace permettant l'installation de containers à poubelles, un cheminement piétons et un passage piétons sécurisé, le long de la route de la Fènerie, Départementale D 109.

Considérant que cet emplacement est d'intérêt général en termes sécuritaire et environnemental, et que la commune souhaite régulariser une situation existante, par conséquent il est nécessaire d'acquérir ladite parcelle.

Considérant qu'une négociation amiable a été menée auprès des propriétaires et un accord a pu être conclu.

Il est donc proposé d'acquérir à l'euro symbolique (1€) une bande de terres cadastrée section BB n°192 après remaniement cadastral (ancienne parcelle section G n°741, issue de la division de la parcelle cadastrée G n°170 en deux parcelles : section G n°741 et section G n°742), le long de la route de la Fènerie d'une superficie réelle de 57 m<sup>2</sup> (58 m<sup>2</sup> de contenance cadastrale) appartenant aux consorts BIANCHI.

Il sera procédé à la constitution, comme indiqué sur le plan de géomètre annexé :

- d'une servitude de passage et d'accès sur le fonds servant : parcelle section BB n°192 (ancien numéro section G n°741) au profit du fonds dominant : parcelle section BB n°193 (anciens numéros section G n°742, G n°170 et G n°169) pour l'accès et l'entretien de la haie et de la clôture de la parcelle cadastrée section BB n°193 ;
- d'une servitude altius tollendi sur l'ensemble de la parcelle cadastrée section BB n°192 ;
- d'une zone non aedificandi sur environ la moitié de la parcelle cadastrée section BB n°192.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain le long de la route de la Fènerie d'une superficie réelle de 57 m<sup>2</sup> (58 m<sup>2</sup> de contenance cadastrale) appartenant aux consorts BIANCHI et cadastrée section BB n°192 (ancienne parcelle section G n°741),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et la constitution desdites servitudes à créer par un acte notarié devant être régularisé chez Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL, notaire à PEGOMAS (06580) 145 Bis Avenue de GRASSE ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, et de publication seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **10.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **10.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain le long de la route de la Fènerie d'une superficie réelle de 57 m<sup>2</sup> (58 m<sup>2</sup> de contenance cadastrale) appartenant aux consorts BIANCHI et cadastrée section BB n°192 (ancienne parcelle section G n°741),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et la constitution desdites servitudes à créer par un acte notarié devant être régularisé chez Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL, notaire à PEGOMAS (06580) 145 Bis Avenue de GRASSE ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, et de publication seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **11. ACQUISITION AMIABLE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE VOIRIE (DL2024\_53)**

### **11.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-21, L. 2241-1 et suivants, stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune et que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-1 sur les caractéristiques de domanialité publique permettant de caractériser et d'intégrer au domaine public communal,

VU les plans et documents ci-annexés, à savoir le plan cadastral avant et après remaniement cadastral, le relevé de propriété avant remaniement cadastral et la vue aérienne,

Considérant que la Commune de PEGOMAS souhaite régulariser l'assiette de la voie publique dénommée « chemin des Moulières » en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux consorts LAGIER et cadastrée section AO n°46 d'une contenance d'environ 124 m<sup>2</sup> (anciennement cadastré section B n° 647). Cette parcelle contiguë à la voirie comporte des ouvrages publics (borne incendie et éclairage public) et doit être rattachée au chemin des Moulières qui est du domaine public.

Considérant que la commune souhaite régulariser une situation existante, par conséquent il est nécessaire d'acquérir ladite parcelle.

Considérant qu'une négociation amiable a été menée auprès des propriétaires et un accord a pu être conclu.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts LAGIER, dans l'angle du chemin des Moulières.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain propriété des consorts LAGIER d'une contenance d'environ 124 m<sup>2</sup>, cadastrée section AO n°46 afin de la rattacher à la voirie dénommée « chemin des Moulières », et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et à procéder à cette acquisition moyennant le prix de 1 euro symbolique par acte notarié, devant être régularisé chez Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL, notaire à PEGOMAS (06580) 145 Bis Avenue de GRASSE ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2024 ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte de succession permettant de titrer les vendeurs, à savoir les consorts LAGIER, n'ont pas été régularisés à ce jour et que la provision sur frais de ces actes s'élève à la somme de 1 400,00 € et sera à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2024.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **11.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **11.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain propriété des consorts LAGIER d'une contenance d'environ 124 m<sup>2</sup>, cadastrée section AO n°46 afin de la rattacher à la voirie dénommée « chemin des Moulières », et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle et à procéder à cette acquisition moyennant le prix de 1 euro symbolique par acte notarié, devant être régularisé chez Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL, notaire à PEGOMAS (06580) 145 Bis Avenue de GRASSE ;
- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2024 ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte de succession permettant de titrer les vendeurs, à savoir les consorts LAGIER, n'ont pas été régularisés à ce jour et que la provision sur frais de ces actes s'élève à la somme de 1 400,00 € et sera à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## HABITAT / LOGEMENT

### 12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (DL2024\_54)

#### **12.1 EXPOSE DE M. SERGE BERNARDI, RAPPORTEUR :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.321-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience »,  
Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de  
Provence Alpes Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2021-06 en date du 20 mai 2021 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,  
Vu la délibération n°2022-17 en date du 27 octobre 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest des Alpes Maritimes,  
Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 15 décembre 2017 pour la période 2017-2022, prorogé de deux ans, par délibération du 7 avril 2022,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pégomas,  
Vu le projet de convention habitat à caractère multi-sites entre la commune de Pégomas et l'EPF PACA,

Considérant que l'EPF PACA est un outil au service des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols,

Considérant que la commune de Pégomas est attentive à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat de son territoire, et qu'elle souhaite voir se développer sur son territoire une offre de logements adaptée à sa population tout en tenant compte des caractéristiques territoriales,

Considérant que de par sa situation géographique, la commune de Pégomas subit une pression foncière importante et que le prix du foncier ne permet pas à la commune de porter financièrement l'acquisition de biens immobiliers permettant la réalisation d'opérations conformes à ses ambitions,

Considérant ainsi que la commune de Pégomas n'a pas la maîtrise des projets de logements qui se développent sur son territoire,

Considérant que la commune a sollicité l'EPF pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme,

Considérant que l'ensemble du territoire de la commune est concerné par la recherche de secteurs cibles, qui devront être validés par la commune et répondre aux critères définis par l'EPF avant son intervention,

Considérant que le choix de l'opérateur à qui sera revendu les biens acquis sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la commune et de l'EPF et que l'EPF assurera ensuite la revente des biens dans le cadre de projets validés par la commune,

Considérant que cet outil permettant une maîtrise des fonciers stratégiques du territoire peut être mis en place après la signature d'une convention d'habitat à caractère multi-sites entre la commune de Pégomas et l'EPF PACA pour une durée définie dans la convention,

Considérant que le montant de la convention envisagée est fixé à 2 000 000 € avec un objectif de production d'environ 80 logements en mixité sociale sur la durée de la convention dont au moins 50% de logements aidés et que la convention multi sites prendra fin le 31 décembre 2030,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de convention habitat à caractère multi-sites avec l'EPF PACA,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention habitat à caractère multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention n'en soit bouleversée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **12.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST

Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de convention habitat à caractère multi-sites avec l'EPF PACA,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention habitat à caractère multi-sites avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention n'en soit bouleversée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ORGANISME DU LOGEMENT SOCIAL LOGIS FAMILIAL – 1001 VIES HABITAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION (DL2024\_55)

### **13.1 EXPOSE DE MME MARTINE DUPUY, RAPPORTEUR :**

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022, prolongé jusqu'en 2024 ;

Le bailleur social Logis Familial prévoit l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux : 7 PLUS – 4 PLAI – 3 PLS, résidence « Les Bastides de Siagne » sise avenue de Camboune. Pour financer son opération agréée en 2021, il sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention de 18 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline tel ce qui suit :

Prix de revient TTC	2 259 793 €
Subvention Etat	39 200 €
Subvention CAPG	38 500 €
Subvention Action Logement	39 500 €
<b>Subvention Commune</b>	<b>18 000 €</b>
Prêts CDC	1 920 093 €
Prêts ALS	50 500 €
Fonds propres	154 000 €

En contrepartie de sa subvention, la Commune bénéficie d'un droit de réservation de **1 logement**.

Il convient dès lors d'établir une convention de financement et de réservation entre l'organisme d'HLM « Logis Familial » et la commune de Pégomas afin d'encadrer les conditions et les modalités de versement de la subvention et de réservation.

Il convient donc de demander au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, la subvention de 18 000 € à l'organisme du logement social Logis Familial – 1001 Vies Habitat pour le financement de l'opération "Les Bastides de la Siagne" ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention conformément aux modalités précisées dans la convention de financement et de réservation ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- **DE PRECISER** que la dépense réalisée sur l'exercice 2024 sera déduite du prélèvement SRU de l'année N+2 ;
- **D'ETABLIR** la convention de financement et de réservation correspondante, jointe en annexe, entre la commune de Pégomas et le bailleur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

### **13.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **13.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, la subvention de 18 000 € à l'organisme du logement social Logis Familial – 1001 Vies Habitat pour le financement de l'opération "Les Bastides de la Siagne" ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention conformément aux modalités précisées dans la convention de financement et de réservation ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- **DE PRECISER** que la dépense réalisée sur l'exercice 2024 sera déduite du prélèvement SRU de l'année N+2 ;
- **D'ETABLIR** la convention de financement et de réservation correspondante, jointe en annexe, entre la commune de Pégomas et le bailleur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

14. ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES-MARITIMES (DL2024\_56)

#### **14.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération DL2024-12 en date du 26 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 22 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la mairie de Pégomas.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et au contrat collectif à adhésion obligatoire,
- **CHOISIR** un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI),
- **PARTICIPER** au financement des garanties à hauteur de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

#### **14.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **14.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST

Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et au contrat collectif à adhésion obligatoire,
- **DE CHOISIR** un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI),
- **DE PARTICIPER** au financement des garanties à hauteur de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

#### 15. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2024\_57)

##### **15.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND, RAPPORTEUR :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, suite à un recrutement, il convient de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

##### Filière sécurité

Catégorie C - **1 poste** – Brigadier-Chef Principal (BCP) à temps complet à 35 heures.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

## **15.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **15.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

16. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS RELEVANT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE) (DL2024\_58)

### **16.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND, RAPPORTEUR :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière de la police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

#### **Article 1 - Bénéficiaires :**

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

#### **Article 2 - Composition de l'ISFE et critères de modulation :**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

##### **Part fixe**

La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un **taux** individuel fixé par l'organe délibérant **dans la limite** des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

##### **Part variable**

Le **plafond annuel de la part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le **montant de la part variable** sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

En effet, l'article 7 du décret prévoit que la part variable peut être versée mensuellement **dans la limite de 50 %** du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

D'autre part, la **part variable** de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- La valeur professionnelle, les résultats professionnels de l'agent
- Les compétences professionnelles et techniques
- Son investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au travail collectif
- Ses actions de formation pour développer des compétences sur son poste
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Son implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs communs
- Absentéisme
- Présentation, allure générale (tenue, propreté)

**Article 3 - Critères de modulation en cas d'absence pour la part fixe et la part variable :**

- Versement en cas de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée : Une retenue sera opérée par application de la règle 1/360 après un délai de carence de 3 jours sur l'année de référence.
- Versement en cas d'accident ou de maladie imputable au service : maintenu
- Versement en cas de dispo d'office pour raison de santé : retenu
- Versement en cas de mi-temps thérapeutique : maintenu
- Versement en cas de congé maternité, paternité, adoption : maintenu

Versement en cas d'autorisation spéciale d'absence : maintenu

**Article 4 - Maintien du régime indemnitaire antérieur :**

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini ( 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

**Article 5 - Cumuls :**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- des primes et indemnités indemnifiant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

**Article 6 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau régime indemnitaire instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025.

#### **16.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **16.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le nouveau régime indemnitaire instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant des policiers municipaux (ISFE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025.

### **17. MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE (DL2024\_59)**

#### **17.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Vu le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État pour le ministère de la justice.

**Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale pour l'ensemble des agents.**

Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière de **santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...**

Il convient de le modifier afin de l'adapter aux spécificités et à l'évolution de notre organisation. La mise en œuvre des modifications doit être autorisée par une délibération du conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

Les modifications apportées au règlement intérieur sont les suivantes :

**1 – Titre I Le temps de travail - Modification du chapitre I : l'organisation du temps de travail – article 3 : cycles de travail – alinéa 3-2 : cycles de travail particuliers – B : Police municipale**

Extrait du règlement actuel :

*Le service de la police municipale doit assurer diverses missions de service public tout au long de l'année.*

*Et particulièrement les policiers municipaux qui ont pour rôle d'améliorer la qualité de vie des personnes habitantes et présentes sur le territoire de la commune en travaillant en lien avec les administrés pour faire respecter les règles de bonne conduite, maintenir le bon ordre et réduire le sentiment d'insécurité.*

*Il est donc nécessaire d'organiser le temps de travail des policiers municipaux en deux cycles distincts afin de répondre aux besoins et nécessités de services, à savoir :*

*Un cycle « période scolaire »*

*Un cycle « vacances scolaires »*

*L'organisation du travail sera donc élaborée avec la mise en place d'équipes alternantes sur des plages horaires variables.*

*Les plannings, les modalités de pause et de repos seront établis par le chef de service et pourront être modifiés en cas de besoin ou nécessité de service.*

Afin de répondre aux besoins de la population et assurer les missions de sécurité inhérentes au service de la police municipale, le cycle de travail du service doit être modifié.

**Proposition :**

Le service de la police municipale doit assurer diverses missions de service public tout au long de l'année.

Il a pour rôle d'améliorer la qualité de vie des personnes habitantes et présentes sur le territoire de la commune en travaillant en lien avec les administrés pour faire respecter les règles de bonne conduite, maintenir le bon ordre et réduire le sentiment d'insécurité.

Il est donc nécessaire d'organiser le temps de travail du service de la police municipale de la manière suivante :

- cycle de travail du lundi au samedi

- temps de travail effectif journalier de 10h (journée continue) pour les équipes de roulement

- mise en place d'équipes alternantes sur des plages horaires variables

Les plannings, les modalités de pause et de repos seront établis par le chef de service et pourront être modifiés en cas de besoin ou nécessité de service.

Les congés annuels et les récupérations pour les équipes dites « tournantes » devront être déposés 6 mois avant au minimum.

**2 – Titre I Le temps de travail - Modification du chapitre I : l'organisation du temps de travail – article 3 : cycles de travail – alinéa 3-2 : cycles de travail particuliers – Ajout de G : services administratifs**

**Proposition :**

Afin de répondre à une demande des agents administratifs et permettre une amélioration du service public (accueil durant la pause méridienne, accueil en dehors des horaires traditionnels...), il est proposé aux agents la possibilité d'aménager leurs horaires de la manière suivante :

- cycle de travail réparti sur 5 jours ou 4,5 jours ou 4 jours

La demande d'aménagement horaire doit être validée par le chef de service, la direction générale et l'autorité territoriale.

**3 – Titre I Le temps de travail - Modification du chapitre I : l'organisation du temps de travail – article 3 : cycles de travail – alinéa 3-2 : cycles de travail particuliers – Ajout de H : équipes fonctionnant en horaires décalés**

Proposition :

Afin de répondre à des besoins ponctuels (événements, travaux, élections, communication...), certains agents doivent adapter leurs horaires et fonctionner en horaires décalés en fonction de leurs missions.

Il convient de les identifier :

- Agents ayant la gestion et l'organisation d'évènements, de manifestations
- Agents assurant la gestion et le fonctionnement des salles de spectacles et des équipements municipaux
- Agents assurant la communication institutionnelle, événementielle et de crise
- Agents assurant l'organisation des élections et référendums
- Agents assurant des opérations de travaux en dehors des horaires traditionnels
- Agents assurant la sécurité publique

Dans le cadre de l'exercice de ces missions en horaires décalés, il pourra être dérogé à l'amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12h quand le temps de pause entre les deux temps d'intervention est égal au temps travaillé divisé par deux.

**4 – Titre I Le temps de travail - Modification du chapitre I : l'organisation du temps de travail – article 6 : temps d'habillage, de déshabillage et douche**

Extrait du règlement actuel :

Le temps passé à l'habillage, au déshabillage, à la douche, au déplacement effectué entre plusieurs lieux de travail sont considérés comme temps de travail effectif (excepté service de police municipale, se référer à l'annexe 1).

Il convient de modifier cet article qui n'est pas en conformité avec la réglementation du temps de travail.

Proposition :

Le temps qu'un agent public, tenu de porter un uniforme ou une tenue dans l'exercice de ses fonctions, consacre à son habillage et son déshabillage n'est pas considéré comme un temps de travail effectif ni comme une astreinte, même si ces opérations sont effectuées sur le lieu de travail.

La durée de travail effectif correspond aux périodes pendant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

**5 – Titre I Le temps de travail - Modification du chapitre I : l'organisation du temps de travail – ajout de l'article 10 : réduction annuelle du temps de travail**

Proposition :

La durée annuelle du temps de travail peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, notamment :

- en cas de travail de nuit
- du dimanche
- en horaires décalés

- en équipe
- en raison de modulations importantes du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

La pénibilité de l'exercice de ces missions donne lieu à des sujétions particulières (contraintes) pour les agents concernés et donc une réduction du temps de travail annuel. Le temps lié à la sujétion particulière est du temps de travail en moins considéré comme du « repos compensateur imposé ».

Il est donc décidé que les agents exerçant les missions suivantes sont concernés par cette disposition :

- organisation et gestion des événements, manifestations
- participation aux événements et manifestations
- gestion des salles de spectacle et équipement municipaux
- travaux nécessitant une exécution en dehors des horaires normaux
- opération de communication
- opération de nettoyage nécessitant une exécution en dehors des horaires normaux
- organisation et gestion des élections et référendums
- organisation et gestion des crises (intempéries...)
- sécurité publique

En cas d'exercice de leurs missions dans les conditions suivantes :

- travail de nuit
- du dimanche
- horaires décalés
- modulations importantes du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux

## **6 – Titre I Le temps de travail - Modification du chapitre III : les heures supplémentaires – modification de l'article 13 : dérogation**

### Extrait du règlement actuel :

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et, pour une période limitée, le quota de 25h mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe, dès que possible, le Service des Ressources Humaines, la Direction Générale des Services et le Comité Technique, et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos.

### Proposition :

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et, pour une période limitée, le quota de 25h mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe, dès que possible, le Service des Ressources Humaines, la Direction Générale, l'autorité territoriale et le Comité Social Territorial, et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos.

Cependant, afin de répondre aux besoins du service public et assurer un fonctionnement dans les meilleures conditions, des agents de la collectivité sont amenés à effectuer des heures

supplémentaires au-delà du quota de 25h mensuelles et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos.

Il convient de préciser les fonctions des agents concernés qui peuvent donner lieu à ce dépassement :

- Agents ayant la gestion et l'organisation d'évènements, de manifestations
- Agents assurant la gestion et le fonctionnement des salles de spectacles et des équipements municipaux
- Agents assurant la communication institutionnelle, événementielle et de crise
- Agents assurant l'organisation des élections et référendums
- Agents assurant le remplacement d'autres personnels indispensables au bon fonctionnement d'un service
- Agents assurant la sécurité des événements, manifestations, sites sensibles
- Agents assurant des opérations de nettoyage nécessitant une exécution en dehors des horaires normaux
- Agents exécutant des travaux nécessitant une exécution en dehors des horaires normaux
- Agents assurant organisation et gestion des crises (intempéries...)
- Agents assurant la sécurité publique

#### **7 – Avenant au Titre IV – Article 37**

Notre marché des tickets restaurant avec le Groupe UP se termine au 31 décembre 2024.

Afin de répondre aux nouvelles contraintes réglementaires (disparition de la version papier des tickets restaurant...), la collectivité a dû choisir une nouvelle formule qui sera plus intéressante et avantageuse pour les agents : une formule digitalisée.

Pour cette mise en place, il convient d'établir un avenant au règlement intérieur à l'article 37 intitulés : tickets restaurant.

Les agents disposent de 25 jours de congés annuels, durant lesquels ils ne perçoivent pas de tickets restaurant. Pour simplifier cette gestion, le mois de juin est habituellement exempt de tickets restaurant. Cependant, en raison de contraintes techniques liées au déploiement du nouveau prestataire, cette suspension sera exceptionnellement appliquée en janvier 2025, au lieu de juin 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur
- **DE PRENDRE NOTE** qu'elles prennent effet à compter du vote de la présente délibération

#### **17.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **17.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST

Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur
- **DE PRENDRE NOTE** qu'elles prennent effet à compter du vote de la présente délibération

## 18. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (RSU) (DL2024\_60)

### **18.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis A ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-3 ;

**Vu** l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 instaurant l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (RSU - ancien bilan social) ;

**Vu** les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant le champ et l'utilisation de la base de données sociales ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la commune de Pégomas lors de sa séance du 22 novembre 2024.

Considérant que la loi oblige l'autorité territoriale à présenter au moins tous les ans au Comité Social Territorial (CST) le Rapport Social Unique, auprès de laquelle il a été créé.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel au vu des données sociales connues au 31 décembre 2023. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Après l'avis donné par le Comité Social Territorial (CST), chaque membre de l'assemblée a été destinataire de ce rapport et il est présenté en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication aux élus du Rapport Social Unique 2023.

### **18.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **18.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication aux élus du Rapport Social Unique 2023.

### **EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

19. AUGMENTATION DES TARIFS JOURNALIERS DES CENTRES DE LOISIRS ENFANTS ET ADOLESCENTS - EVOLUTION DU TAUX D'EFFORT APPLICABLE AU CALCUL DES TARIFICATIONS JOURNALIERES DES MERCREDIS, DES VACANCES ET DES AUTRES ACTIVITES ADOLESCENTS (DL2024\_61)

#### **19.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

La commune gère les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires proposés aux familles via le Pôle Éducation Enfance Jeunesse. Les tarifs pour une journée en accueil de loisirs et pour les activités destinées aux adolescents sont calculés en appliquant un taux d'effort au quotient familial (QF) de chaque famille, avec des montants minimum et maximum.

Actuellement, ce taux d'effort est fixé à 0,90 % pour les familles résidant dans la commune, avec un tarif plancher de 4,92 € et un plafond de 14,94 €. Ces tarifs concernent les accueils de loisirs des mercredis en période scolaire, les vacances scolaires et les activités adolescents.

Depuis 2010, ce taux n'a pas été révisé, alors que les coûts de fonctionnement ont augmenté significativement. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) recommande par ailleurs une augmentation du taux d'effort pour les collectivités.

Il est donc proposé de faire passer le taux d'effort de 0,90 % à 0,95 %, tout en maintenant une politique tarifaire socialement accessible pour les familles. Cette hausse de 0,05 point entraînera une augmentation de 0,29 € sur le tarif minimum, qui passerait à 5,21 €, et de 0,83 € sur le tarif maximum, atteignant 15,77 €.

En conséquence, la grille tarifaire pour les familles résidant dans la commune est révisée, comme indiqué en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la modification de la grille tarifaire pour les familles domiciliées sur la commune et pour les familles domiciliées hors commune, ci-annexée ; avec un effet au 06 janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

#### **19.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

#### **19.3 DECISION :**

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la modification de la grille tarifaire pour les familles domiciliées sur la commune et pour les familles domiciliées hors commune, ci-annexée ; avec un effet au 06 janvier 2025 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

## **ENERGIE**

### **20. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (DMO) DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE PEGOMAS (DL2024\_62)**

#### **20.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :**

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commune de PEGOMAS en date du 28 Mars 2023 approuvant l'adhésion de la commune aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 Juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de PEGOMAS aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 22 août 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 mars 2024 portant approbation du contenu et des modalités techniques, administratives et financières de l'offre « transition énergétique »,

Considérant le projet des installations photovoltaïques en toiture des groupes scolaires de la commune, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de transition énergétique et écologique,

Considérant l'intérêt de la commune dans la réalisation de cette opération en termes d'économies de consommation d'électricité,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour développer des projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie en apportant son appui d'ingénierie technique et financier à ses Adhérents,

Considérant que la collaboration du SICTIAM et des collectivités en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie permettra de développer des approches communes et solidaires,

Considérant qu'au titre de la compétence « Energies Renouvelables », le SICTIAM peut assurer une mission ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la phase étude et sur la phase travaux,

Considérant que si le SICTIAM intervient en délégation de maîtrise d'ouvrage d'un projet d'énergies renouvelables, le syndicat propose le préfinancement des travaux pouvant aller jusqu'à la totalité des coûts TTC,

Considérant que les conditions administratives et financières de cette offre sont définies dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, que les honoraires du SICTIAM sont fixés à 4,5 % du montant des travaux et que le taux de préfinancement est fixé, pour 2024, à 2 %,

Considérant que la dépense, estimée à 149 226 € TTC en phase d'étude d'opportunité, sera arrêtée définitivement en phase de Consultation des Entreprises,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de déléguer au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Marie Curie et l'école primaire Jean Rostand.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet des travaux des installations photovoltaïques en toiture des deux groupes scolaires de la commune, conformément aux études d'opportunités jointes ;
- **D'APPROUVER** la dépense prévisionnelle de 149 226 euros TTC qui sera arrêtée définitivement et validée en phase de Consultation des Entreprises du projet ;
- **D'ACTER** le souhait de la commune de solliciter le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, en vue de pouvoir lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque sur les toitures des groupes scolaires de la commune conformément aux dispositions statutaires du SICTIAM.
- **DE CHARGER** le SICTIAM de rechercher les aides au financement nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au paiement, en annuités sur 15 ans, de la part communale restant à financer, des honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage et du coût du préfinancement des travaux par le SICTIAM.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à venir avec le SICTIAM.

## **20.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **20.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet des travaux des installations photovoltaïques en toiture des deux groupes scolaires de la commune, conformément aux études d'opportunités jointes ;
- **D'APPROUVER** la dépense prévisionnelle de 149 226 euros TTC qui sera arrêtée définitivement et validée en phase de Consultation des Entreprises du projet ;
- **D'ACTER** le souhait de la commune de solliciter le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, en vue de pouvoir lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque sur les toitures des groupes scolaires de la commune conformément aux dispositions statutaires du SICTIAM.
- **DE CHARGER** le SICTIAM de rechercher les aides au financement nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au paiement, en annuités sur 15 ans, de la part communale restant à financer, des honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage et du coût du préfinancement des travaux par le SICTIAM.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à venir avec le SICTIAM.

## **21. SICTIAM – REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DES TERRES GASTES (DL2024\_63)**

### **21.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :**

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03/10/2023,

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'extension de l'éclairage public au chemin des Terres Gastes.

La dépense est estimée à 20 301,31 euros TTC.

Elle propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM et de le charger également de solliciter la subvention départementale.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ces travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au chemin des Terres Gastes, conformément au plan remis.
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 20 301,31 euros TTC selon le devis établi en date du 23/09/2024.
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés.
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

### **21.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

### **21.3 DECISION :**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de ces travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au chemin des Terres Gastes, conformément au plan remis.
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 20 301,31 euros TTC selon le devis établi en date du 23/09/2024.
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés.
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

## 22. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL (GRDF) POUR L'EXERCICE 2023 (DL2024\_64)

### 22.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016-art 12,

VU le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 dans sa rédaction résultant du III de l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,

VU l'article 32 du cahier des charges annexe de la convention de concession entrant en vigueur au 9 décembre 2016 pour 30 ans,

Considérant que le concessionnaire GRDF a transmis à la commune son compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2023 faisant apparaître diverses données notamment, de portée générale, financière, sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

Les chiffres clefs de l'année 2023 sont les suivants :

- 381 clients du réseau (387 en 2022) ;
- 6 447 MWh, quantité de gaz acheminé (7 968 MWh en 2022) ;
- 18 Km de longueur totale des canalisations ;
- 25 mises en service (29 en 2022) ;
- 2 interventions pour impayés (3 en 2022) ;
- 28 mises hors service (27 en 2022) ;
- 19 731 € (29 761 € en 2022) d'investissements réalisés sur la concession ;
- 4 789,40 €, redevance de fonctionnement R1 versée à la commune (4 539,70 en 2022);
- 731 €, redevance occupation permanente du domaine public (679 € en 2022).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2023 qui est consultable sur demande.

## **22.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

## **22.3 DECISION :**

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF pour l'année 2023 qui est consultable sur demande.

## **23. SALLE POLYVALENTE PALLIDA AJOUT D'UN TARIF (DL2024\_65)**

### **23.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :**

Lors du conseil municipal du 10 septembre, les tarifs de location de la salle Pallida avaient été fixés.

Cependant, depuis le début de sa commercialisation, les différentes demandes ont mis en évidence la nécessité de proposer un nouveau tarif. Il est donc proposé d'abroger la

délibération N°DL2024\_38, tout en conservant les tarifs déjà votés et en ajoutant un tarif horaire. Ce dernier serait fixé à 80 €/heure pour les résidents pégomassois et à 100 €/heure pour les non-résidents, avec une durée minimale de location de 4 heures.

<b>TARIFS LOCATION SALLE PALLIDA</b>	<b>Résident(e) pégomassois(e)</b>	<b>Résident(e) pégomassois(e) majoration 25% non</b>
<b>Forfait 10h</b> (10h de location consécutives maximum)	800€	1 000€
<b>Forfait Week-end 1</b> (du vendredi 14h au dimanche 10h)	2 500€	3 125€
<b>Forfait Week-end 2</b> (du vendredi 14h au dimanche 18h)	2 900€	3 625€
<b>Tarif horaire avec un minimum de 4h</b>	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Heure supplémentaire</b> (applicable à chaque forfait)	80€ / heure	100€ / heure
<b>Kit forfait sonorisation</b> (comprenant 2 enceintes, 1 micro)	250€ / location	
<b>Forfait vidéoprojecteur</b>	75€ / location	
<b>Forfait sonorisation et lumières avec régisseur</b> (uniquement pour des événements professionnels)	650€ / jour	
<b>Forfait 10h « Association »</b> réservé aux associations communales et valable 1 fois/an : - période été – location du lundi au jeudi – 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre - période hiver – location du lundi au vendredi – 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	150€	
<b>Collecte de don du sang (en semaine)</b>	100€	
<b>Pégo'Loisirs</b>	Mise à disposition une fois/mois	

**CAUTIONS**

4 chèques de caution sont exigibles pour chaque location et remis à la signature du contrat (non encaissés).

- Locaux/Mobilier : 1 000€
- Matériel son/lumières : 1 000€
- Ménage : 500€
- Mégots : 250€

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°DL2024\_38,
- **D'ADOPTER** le nouveau tarif horaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

**23.2 DISCUSSION :**

Pas d'observation.

**23.3 DECISION :**

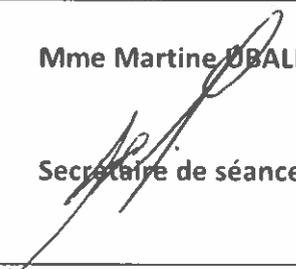
Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°DL2024\_38,
- **D'ADOPTER** le nouveau tarif horaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne gestion de l'équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	--